

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS95

présenté par

M. Cherpion, M. Viry, Mme Corneloup, M. Door, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, Mme Levy,
M. Lurton, M. Perrut, M. Ramadier, Mme Ramassamy et Mme Valentin

ARTICLE 6

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours à la négociation sur les modalités d'abondement du CPF par l'employeur va dans le bon sens parce que cet abondement peut être une modalité du co-investissement ou de la co-construction des parcours, lesquels devraient permettre un accès plus massif et plus rationalisé des salariés à la formation.

En revanche, la possibilité de négocier sur les modalités d'appréciation des parcours et de reléguer de fait au rang supplétif les critères de l'entretien récapitulatif revient à le priver de tout caractère incitatif.

C'est pourquoi le présent amendement propose de supprimer cet élément de la négociation sur l'abondement du CPF.